



Vendredi 17 juin 2016

Protection des consommateurs pendant la période des vacances : les services de la consommation renforcent leurs contrôles jusqu'au 15 septembre dans le cadre de l'OIV 2016

Tout au long de l'été, le respect des règles d'information, la sécurité du consommateur et le fonctionnement concurrentiel du marché feront l'objet de contrôles renforcés.

Protéger les consommateurs sur leur lieu de vacances, tel est en effet l'objectif de l'Opération Interministérielle Vacances (OIV), lancée comme chaque année à l'initiative du ministre chargé de la consommation entre le 1^{er} juin au 15 septembre 2016. Un enjeu particulièrement important en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1^{ère} région touristique française.

Les résultats enregistrés dans notre région lors de l'opération 2015 ont révélé un taux d'anomalies moyen de 32% (26% pour les commerçants non sédentaires - marchés -, 42% dans l'hébergement et jusqu'à 47% dans la restauration commerciale), donnant lieu à 494 avertissements, 333 mesures de police administrative, et près de 321 procès-verbaux. Une situation qui justifie pleinement la très forte mobilisation des services pendant cette période.

Au-delà des contrôles menés par les agents des DD(CS)PP (directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations), avec l'appui des services de la Direccte, des opérations coordonnées seront menées avec les services de police, de gendarmerie, des Douanes, de l'URSSAF, de la DGFiP, de la DREAL et des DRDJSCS

Une vigilance renforcée autour de trois priorités :

I - Les événements estivaux

- 1) - L'EURO 2016 de football
- 2) - Les manifestations culturelles et sportives, festivals ou concerts au cours desquels la qualité des prestations et des produits proposés doit être sûre et loyale.
- 3) - Les marchés saisonniers alimentaires et non alimentaires ainsi que les animations de bord de plage.

II - Les activités et les sports de nature

Dans le cadre de l'OIV, les services de l'État sont également chargés des contrôles de sécurité des activités nautiques (plongée), aquatiques (canoë, sport eau vive), aériennes (parachutisme, parapente, baptêmes de l'air), de la sécurité des équipements de protection individuelle, de l'information du consommateur dans les campings et pour les mobile-homes, de la sécurité des activités dans les centres de vacances, dans les centres aérés, dans les camps sous toile, les clubs

de plage, les prestations liées aux drones de loisir, aux engins de plein air tels que les trottinettes à moteur, les gyropodes ou les hoverboard...

III - L'offre touristique sur support numérique (vente en ligne de produits et services)

Sont également contrôlés les sites de prestataires du secteur touristique, les sites d'annonces, les professionnels se faisant passer pour des particuliers sur des plateformes (ex : hébergement), les sites locaux d'annonces spécialisés dans l'alimentaire (ex: distribution alternative), les plateformes de l'économie collaborative...

Contacts presse :

Dircccte : Frédéric BULLY 04 86 67 32 55

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Tessa FRECHIER-MEY 06 88 68 01 13